

Document généré le jeudi 19 février 2026 à 12:29

Diffusion Internet	Version	Transmis	Publication	Visites	Retraits	Dépôts
web + alerte	Intégrale	19/02/26	19/02/26	0	0 / 0	0 / 0

Diffusion Presse	Version	Transmis	Publication	Etat	Identifiant	N° Annonce
BOAMP	Intégrale	19/02/26 à 11h10	19/02/26 à 10h15	3/3	26-17639	<u>26-</u> <u>17639</u>

Service : CPJ

Référénts : Elodie CAGNET

Classification CPV :

Principale : **50118110** - Services de remorquage de véhicules
 Complémentaires : **50111100** - Services de gestion de parc de véhicules
98351110 - Services de mise en oeuvre des règles de stationnement

AVIS DE CONCESSION

VILLE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

M. Pierre GONZALVEZ - Monsieur le Maire
 Hôtel de Ville
 service de la commande publique
 rue Carnot
 BP 50038 - 84800 L'Isle sur la Sorgue
 Tél : 04 90 38 96 50
 SIRET 21840054700012



 [Correspondre avec l'Acheteur](#)

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques ;

Objet	Concession de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile de la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue
Référence	CS26-01
Type de marché	Services
Mode	Concession
Code NUTS	FRL06
Durée de la concession	à compter du 01/01/27 Jusqu'au 31/12/31
Description	La présente consultation a pour objet de confier à un prestataire délégataire, à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 5 ans, la mission de procéder, sur le territoire communal, à toutes opérations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules de tourisme et utilitaires, des poids lourds et remorques quel que soit leur tonnage, des caravanes et camping-cars, des deux roues, tricycles et quadricycles avec ou sans moteur, en infraction ou accidentés sur le territoire communal. Le délégataire devra, sur réquisition des autorités de police compétentes, assurer l'enlèvement et le gardiennage des véhicules relevant du régime légal de la mise en fourrière. Il assurera la restitution des véhicules à leurs propriétaires, devra remettre les véhicules au Service des Domaines pour aliénation ; ou mettre à la destruction et/ou dépollution auprès d'une entreprise habilitée les véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires.
Code CPV principal	50118110 - Services de remorquage de véhicules

Code CPV complémentaire	50111100 - Services de gestion de parc de véhicules 98351110 - Services de mise en oeuvre des règles de stationnement La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : Non
Forme	Division en lots : Non
Quantité ou étendue	La valeur estimée du futur contrat de concession est de 200 000 € HT sur 5 ans (produits d'exploitation estimés sur la durée de la concession). Valeur estimée hors TVA : 200 000,00 €
Délégation	
Conditions de participation	Critères de participation : renvoi au R.C.
Critères d'attribution	Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Renseignements	<u>Correspondre avec l'Acheteur</u>
Documents	• <u>Règlement de consultation</u> • <u>Dossier de Consultation des Entreprises</u>
Offres	Remise des offres le 07/04/26 à 12h00 au plus tard. Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français. Unité monétaire utilisée, l'euro.
Dépôt	• <u>Déposer un Pli dématérialisé</u>
Renseignements complémentaires	Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. La procédure de passation utilisée pour ce contrat de concession est la procédure simplifiée, soumise aux dispositions des articles L1411-1 à L1411-19 et R. 1411-1 à R. 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de l'article R.3126-1 du Code de la Commande Publique (CCP) relatif aux concessions de service public dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen, ainsi que des articles L.325-1 à L.325-13 du Code de la route. La procédure est ouverte : le dossier de consultation est disponible dès la publication des avis de publicité, et les candidats sont invités à présenter simultanément leur candidature et leur offre dans deux dossiers distincts (dossier candidature / dossier offre), jusqu'à la date limite de réception indiquée sur la page de garde du règlement de la consultation. Les différentes étapes du déroulement de la consultation sont décrites à l'article 1.4 du règlement de la consultation. Les documents exigés des candidats au titre de leur candidature et au titre de leur offre sont détaillés à l'article 5.1 du règlement de la consultation. Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, les candidatures conformes et recevables seront examinées par la CDSP, laquelle dressera, après examen, la liste des candidats admis à présenter une offre. Le jugement des offres sera effectué dans des conditions analogues à celles prévues aux articles L. 3124-2 à L. 3124-5 et R. 3124-4 du CCP, et donnera lieu à un classement des offres selon les critères définis à l'article 7.4 du règlement de la consultation : > Critère 1 - Valeur technique (total 85 points) décomposée : Qualité et pertinence des moyens humains et matériels pour assurer l'exécution des

prestations (30 points) / Qualité et pertinence du parc fourrière (25 points) /
Qualité et pertinence de l'organisation proposée pour l'enlèvement et la
restitution des véhicules (30 points)

> Critère 2 - Valeur Prix : Tarifs proposés aux usagers sans dépasser le
maximum fixé réglementairement (10 points)

> Critère 3 - Démarche environnementale proposée dans le cadre de
l'exécution des prestations (5 points)

Après examen des offres et avis émis par la CDSP sur ces offres, l'autorité
habilitée à signer la convention pourra, le cas échéant, organiser une
négociation avec les candidats ayant remis une offre, dans le respect des
dispositions des articles L.3124-1 et R.3124-1 du CCP avec, au maximum, les
trois premiers candidats ayant remis la meilleure offre au regard de l'avantage
économique global du contrat.

L'autorité concédante se réserve la possibilité, si la négociation n'est pas
jugée nécessaire, d'attribuer le contrat de concession sur la base des offres
initiales, sans négociation.

Conformément à l'article L.3124-5 du CCP, le contrat de concession sera
attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de
l'avantage économique global, à l'issue, le cas échéant de la phase de
négociation.

Fonds

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds
communautaires : Non

Recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Nîmes

16 avenue Feuchères

CS 88010

30941 Nîmes Cedex 09

Tél : 04 66 27 37 00 - Fax : 04 66 36 27 86

greffe.ta-nimes@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

L'introduction des recours se fait en application du décret 2009-1456 du 27
novembre 2009 relatif aux procédures de recours applicables aux contrats de
la commande publique et en référence aux articles du code de justice
administrative :

Référé pré contractuel : à introduire dès la connaissance de l'attributaire du
marché et avant la signature du marché

Référé suspension : à introduire avant la signature du marché

Référé contractuel : au plus tard le 31ème jour suivant la date de publication
de l'avis d'attribution

Recours de pleine juridiction (Arrêt Tarn et Garonne) : à introduire 2 mois à
compter des mesures de publicité appropriées (parution de l'avis d'attribution
du marché)

Recours en excès de pouvoir : à introduire 2 mois à compter de la date de
notification de la décision ou de l'acte attaqué

Envoi le 19/02/26 à la publication